



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/6 (Prog. 16)  
9 mai 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session

PROJET DE PLAN À MOYEN TERME POUR LA PÉRIODE 1998-2001

Programme 16. Développement économique de l'Europe

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
<u>Programme 16.</u> Développement économique de l'Europe . . . .	16.1 - 16.29	2
Sous-programmes :		
16.1 Environnement . . . . .	16.6	3
16.2 Transports . . . . .	16.7 - 16.10	4
16.3 Statistiques . . . . .	16.11	5
16.4 Facilitation du commerce . . . . .	16.12 - 16.13	5
16.5 Analyse économique . . . . .	16.14 - 16.16	6
16.6 Énergie . . . . .	16.17 - 16.18	7
16.7 Développement du commerce international . . . .	16.19 - 16.20	8
16.8 Industrie et technologie . . . . .	16.21 - 16.24	9
16.9 Agriculture et foresterie . . . . .	16.25 - 16.26	10
16.10 Établissements humains . . . . .	16.27 - 16.29	11

16.1 Le programme que la Commission économique pour l'Europe (CEE) est chargé de mettre en oeuvre a pour objectif général de renforcer les relations économiques que les pays européens entretiennent entre eux et avec les autres pays du monde. Pour ce faire, la CEE doit s'employer à promouvoir la liberté des échanges, les courants d'investissements, la coopération, les échanges de données d'expérience et la libre circulation de l'information et de la technologie entre les pays de la CEE et le reste du monde. Elle s'attachera avant tout à encourager l'intégration des pays en transition dans l'économie européenne et mondiale. Il conviendra de diversifier les formes et modalités de l'assistance fournie à ces pays pour tenir compte du fait qu'ils demandent de plus en plus des analyses et des directives et pour les aider à respecter les normes appliquées à l'échelon régional, à adopter des instruments juridiquement contraignants à avoir accès aux marchés des pays occidentaux et à accroître leur part de marché dans ces pays. Par ailleurs, la CEE continuera à mettre à la disposition des pays des autres régions les résultats de ses travaux d'élaboration de normes, règles et directives. Ce faisant, elle travaillera en étroite collaboration avec les autres commissions régionales et les programmes mondiaux de l'Organisation.

16.2 Étant donné les liens de coopération qui existent de longue date entre la CEE et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le programme s'attachera aussi à relancer la coopération avec les pays voisins de la région de la Méditerranée où le développement économique et social sera un élément essentiel du processus de paix au Moyen-Orient et de la coopération future entre les pays européens et ceux d'Afrique du Nord. Par ailleurs, il fera également une place plus large à la reconstruction des zones dévastées par la guerre.

16.3 Les textes portant autorisation du programme sont les dispositions de la résolution 36 (IV) 1947 par laquelle le Conseil économique et social a créé la Commission économique pour l'Europe et lui a confié le soin de coordonner et de promouvoir la coopération économique internationale en Europe. Ce mandat est précisé dans diverses résolutions de l'Assemblée et du Conseil, ainsi que dans des résolutions et décisions de la CEE.

16.4 D'ici à la fin de la période couverte par le plan à moyen terme, la CEE devrait avoir atteint les objectifs suivants :

a) Promotion de la participation de responsables gouvernementaux, de chefs d'entreprises publiques et privées, d'organismes non gouvernementaux et des milieux universitaires au débat sur les questions économiques et à la prise des décisions grâce à la réalisation d'études, d'analyses des politiques et des activités opérationnelles;

b) Renforcement de l'intégration économique de la région et les liens avec les régions ou pays voisins grâce à l'élaboration et à la diffusion de conventions, règles et accords internationaux; et

c) Amélioration de la coordination avec les secrétariats des entités des Nations Unies et autres organismes qui opèrent dans la région tels que la Commission européenne, l'OSCE, le Conseil de l'Europe, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Banque européenne pour la

reconstruction et le développement (BERD), la Communauté d'États indépendants (CEI), l'Initiative d'Europe centrale, la Coopération économique de la mer Noire, le Conseil des ministres des États baltes. Le nouveau mécanisme chargé de la coordination au niveau régional dans le cadre du CAC s'emploiera à promouvoir cette coopération. En outre, il associera plus étroitement à ses travaux les organismes régionaux et le secteur privé.

16.5 La CEE est consciente de la nécessité d'atteindre ces objectifs dans de bonnes conditions d'économie et d'efficacité, comparables à celles des autres organismes qui opèrent dans la région. Le secrétariat, fort de la contribution des experts gouvernementaux, a une longue expérience et une connaissance approfondie des pays de la région, à la fois de ceux de l'Est et de l'Ouest. La CEE demeure le seul organisme paneuropéen neutre composé de pays situés de part et d'autre de l'Atlantique aux activités duquel tous les pays participent en tant que membres à part entière et dans des conditions d'égalité et qui permet aux gouvernements d'échanger des vues sur les questions économiques.

#### Sous-programme 16.1 Environnement

16.6 Les objectifs du sous-programme, qui est exécuté par la Division de l'environnement et de l'habitat, sont les suivants :

a) Définir les orientations générales pour la région de la CEE. Cette dernière continuera d'adapter le Programme écologique pour l'Europe aux besoins prioritaires des pays, en particulier des pays en transition;

b) Promouvoir le processus "Un environnement pour l'Europe", notamment préparer les réunions ministérielles de la région et en assurer le suivi pour examiner les problèmes prioritaires en matière d'environnement; adopter une stratégie dans ce domaine et s'efforcer de coordonner la réalisation des objectifs aux échelons national, sous-régional, régional et mondial. Dans ce contexte, le sous-programme s'emploiera également à mettre en oeuvre l'Action 21 au niveau régional et à apporter, selon qu'il conviendra, une contribution aux études que la Commission du développement durable entreprendra;

c) Promouvoir l'élaboration d'instruments permettant de renforcer les moyens dont disposent les pays membres pour prévenir et inverser la dégradation de l'environnement en tenant pleinement compte des questions d'environnement dans les politiques sectorielles;

d) Élaborer une législation internationale sur l'environnement (conventions et protocoles y relatifs), suivre effectivement l'application des instruments internationaux dans le domaine de l'environnement, et en améliorer la mise en oeuvre;

e) Renforcer la capacité des pays membres, en particulier des pays en transition, d'appliquer les conventions régionales sur l'environnement et les protocoles y relatifs en vue de prévenir les effets négatifs de la pollution transfrontières, de lutter contre ceux-ci et de les atténuer; de prévenir et de régler les conflits connexes; de renforcer les capacités institutionnelles et les compétences; de promouvoir l'accès à l'information relative à l'environnement; d'encourager le public à participer à la prise des décisions relatives à l'environnement; d'échanger la technologie et de mobiliser davantage de ressources;

f) Aider les pays qui ne sont pas membres de l'OCDE à examiner méthodiquement les activités qu'ils entreprennent pour atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés en matière d'environnement et pour tenir les engagements qu'ils ont pris au niveau international. Pour ce faire, il faudra améliorer, en coopération avec l'OCDE, les études par pays des performances environnementales;

g) Aider les pays en transition à mettre en oeuvre les réformes nécessaires pour renforcer les moyens d'action dont ils disposent pour protéger l'environnement et assurer un développement durable et à s'intégrer dans un espace juridique et économique paneuropéen, en particulier en mettant en place des services consultatifs régionaux;

h) Faciliter la coordination des programmes relatifs à l'environnement dans la région et coopérer étroitement avec les organismes des Nations Unies, les organisations et les institutions internationales qui opèrent dans la région ainsi qu'avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales compétentes au niveau sous-régional et les organismes du secteur privé, notamment pour faire bénéficier l'ensemble de la région de leur expérience.

#### Sous-programme 16.2 Transports

16.7 Les activités économiques, la production et la distribution de biens ainsi que le commerce sont tributaires dans une large mesure des transports, notamment des transports internationaux. Il convient de coordonner les activités pour mettre en place dans la région un système de transport efficace et cohérent, fondé sur les principes de l'économie de marché tout en s'efforçant d'atteindre les objectifs que sont la sécurité, la protection de l'environnement et les économies d'énergie. Le premier objectif de ce sous-programme, mis en oeuvre par la Division des transports, est d'offrir aux gouvernements un cadre de coopération, d'analyse et d'action concertée dans le domaine des transports. Les domaines prioritaires de coopération continueront d'être le transport de produits dangereux, la construction de véhicules, la sécurité routière, les infrastructures de transport et le transport combiné. En outre, les questions douanières dans le secteur des transports figurent désormais parmi les domaines prioritaires.

16.8 Sous les auspices de la CEE, les pays membres ont mis au point au fil des ans un ensemble d'instruments juridiques internationaux qui fixent les règlements, normes et règles applicables aux transports, simplifient les procédures de passage des frontières et prévoient la mise en place de réseaux internationaux intégrés de transport routier, ferroviaire et fluvial, et de transport combiné. Les gouvernements et les responsables de l'industrie ainsi que les participants à la deuxième Conférence paneuropéenne des transports (tenue en Crète en mars 1994) ont reconnu l'importance de ces instruments. Le deuxième objectif est de promouvoir ces instruments juridiques internationaux et les règlements connexes en continuant de formuler des propositions en vue de les actualiser et de les perfectionner, en augmentant le nombre des parties contractantes et, dans la mesure du possible, en surveillant leur application.

16.9 Le secteur des transports de la région se caractérise principalement par l'augmentation continue de la demande et le développement rapide des transports routiers par rapport aux autres modes de transports intérieurs. Continuer

d'assurer le transport des personnes et des biens dans des conditions satisfaisantes tout en protégeant comme il convient l'environnement, tel est le défi qu'il faudra relever dans le cadre de ce sous-programme. Pour ce faire, le troisième objectif consiste à mettre en oeuvre les activités que la Conférence régionale sur les transports et l'environnement de 1996 a arrêtées et à définir d'autres mesures pour faire face à ce défi.

16.10 Les transports sont également essentiels à l'intégration économique des pays et des régions. Le quatrième objectif est de rendre les gouvernements des pays en transition mieux à même d'appliquer les instruments juridiques internationaux mis au point par la CEE ainsi que les autres mesures visant à mettre en place leurs systèmes et infrastructures de transport et de les rendre compatibles avec ceux des pays voisins de la CEE. On atteindra cet objectif notamment en encourageant la coopération sous-régionale dans le domaine des transports, en mettant en oeuvre un programme de formation et en fournissant des services consultatifs.

#### Sous-programme 16.3 Statistiques

16.11 Les objectifs du sous-programme, exécuté par la Division de statistique, sont les suivants :

- a) Améliorer les statistiques nationales;
- b) Promouvoir la coordination des activités et l'uniformisation des notions;
- c) Répondre aux nouveaux besoins des pays en transition;
- d) Permettre aux pays en transition d'utiliser judicieusement le Système de comptabilité nationale et leur fournir les indicateurs sociaux nécessaires à la formulation de politiques;
- e) Fournir des données à jour et fiables pour l'établissement de statistiques macro-économiques en ce qui concerne les pays en transition. Les données devront être recueillies en étroite collaboration avec d'autres organismes internationaux, notamment l'OCDE et le FMI pour éviter les doubles emplois;
- f) Veiller à ce que la CEE tire pleinement parti de l'informatique pour mettre en place au secrétariat un service des systèmes d'information et un service d'études graphiques en vue d'accroître au maximum son efficacité.

#### Sous-programme 16.4 Facilitation du commerce

16.12 Les marchandises qui font l'objet d'échanges internationaux et les paiements correspondants sont accompagnées d'indications qui doivent être transmises successivement à diverses parties et sont généralement présentées dans plusieurs documents différents. L'application des meilleures méthodes commerciales et l'harmonisation des normes permettent d'éliminer ou de réduire sensiblement ces formalités et procédures administratives dont la lourdeur entrave considérablement le commerce. Le sous-programme, exécuté par la

Division du commerce, vise à simplifier, à rationaliser et, si possible, à uniformiser les procédures, formalités et modalités dans les cas où celles-ci constituent des entraves financières et économiques à la libre circulation des marchandises et leur transport.

16.13 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

a) Mettre en place les normes nécessaires à l'harmonisation au plan mondial de l'échange électronique de données commerciales. Pour ce faire, le Groupe de travail de la facilitation des procédures du commerce international de la CEE élaborera et mettra à jour les règles de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'échange de données informatisées pour l'administration, le commerce et le transport (EDIFACT) dans le cadre d'un réseau d'organismes nationaux, régionaux et internationaux qui s'emploient à élaborer et à promouvoir ces activités;

b) Améliorer la diffusion d'informations sur la facilitation du commerce, en particulier en utilisant les supports électroniques. À cette fin, on fera un plus large usage de la base de données en vue de la facilitation du commerce, ITUDOC, qui se trouve au siège de l'Union internationale des télécommunications (UIT) et le réseau mondial d'Internet;

c) Renforcer la coopération et l'échange d'informations avec les autres commissions régionales, la CNUCED, et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales s'intéressant à la facilitation du commerce en vue d'éviter les chevauchements d'activités et de coordonner les actions lors de l'exécution de projets conjoints.

#### Sous-programme 16.5 Analyse économique

16.14 Les gouvernements des États membres voient dans l'analyse économique un moyen de renforcer la coopération économique multilatérale non seulement entre eux mais aussi avec le reste du monde. La recherche et l'analyse ont notamment pour objectif de permettre aux pays membres d'élaborer plus rationnellement leurs politiques nationales et internationales. Elles visent aussi à susciter une prise de conscience accrue de l'interdépendance économique des pays membres et à encourager les décideurs nationaux à envisager leur propre action dans une optique internationale.

16.15 Bien que plusieurs pays d'Europe orientale progressent à grands pas dans leurs efforts visant à transformer leur système économique, les problèmes que posent le passage à une économie de marché devraient subsister pendant toute la période couverte par le plan. En conséquence, l'accent actuellement mis par le sous-programme sur l'évolution de la situation dans les pays en transition continuera de recevoir la priorité.

16.16 Plus précisément, les objectifs du sous-programme, exécuté par la Division des études et des projections économiques, sont les suivants :

a) Étendre aux États nouvellement indépendants d'Europe orientale et de l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques la portée de l'analyse présentée dans le Bulletin économique pour l'Europe et l'Étude sur la situation

...

économique de l'Europe, élargir l'examen des problèmes de transition et encourager un plus grand nombre d'États membres à participer aux travaux des conseillers économiques des gouvernements de la CEE;

b) Recenser et promouvoir les possibilités de coopération qui contribuent le plus efficacement au développement économique soutenu des pays membres. Cette tâche sera entreprise en étroite coopération avec d'autres organes subsidiaires principaux de la CEE;

c) Tenir les décideurs aux niveaux national et régional informés des nouveaux faits démographiques, des divers facteurs qui les déterminent et de leurs conséquences, et permettre aux pays en transition de participer aux projets régionaux en matière de population. Comme l'a recommandé la Conférence internationale sur la population et le développement tenue au Caire en 1994, l'analyse périodique des tendances et politiques démographiques dans la région, notamment dans les pays en transition, sera axée sur le comportement procréateur et familial, le vieillissement de la population et les migrations internationales. Elle portera aussi sur des tendances jusque-là inconnues dans des domaines tels que la maternité, le mariage et la mortalité dans les pays en transition depuis la fin des années 80;

d) Faciliter le contrôle des indicateurs et politiques démographiques au niveau régional et la coordination de l'application et du suivi à l'échelon national du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement tenue en 1994 et des Recommandations concernant les actions à entreprendre, adoptées par la Conférence européenne sur la population en 1993. Dans ce contexte, une assistance sera fournie aux pays en transition, notamment pour le renforcement des capacités nationales requises.

#### Sous-programme 16.6 Énergie

16.17 Dans les pays en transition, la consommation d'énergie est très élevée, la production d'énergie très faible et son utilisation peu économique; le prix de l'énergie est généralement inférieur aux cours internationaux; les marchés sont fragmentés; le commerce de l'énergie est entravé par une infrastructure insuffisante et la rupture des réseaux traditionnels de transport; en outre, les politiques, législations et normes relatives à l'énergie ne sont pas conformes aux normes et pratiques occidentales. Seule la solution de ces problèmes permettra d'intégrer pleinement les systèmes énergétiques et les économies des pays en transition dans les économies européenne et mondiale. Dans les pays de la Méditerranée, les systèmes énergétiques sont mal reliés et mal intégrés à la fois aux niveaux sous-régional et régional et le potentiel qu'offrent les énergies renouvelables (notamment l'énergie solaire) n'a pas encore été pleinement exploité. Dans les pays occidentaux, l'amélioration du rendement énergétique et la réduction des effets nocifs de l'énergie sur l'environnement sont des préoccupations majeures.

16.18 Les objectifs du sous-programme, exécuté par la Division de l'énergie, sont les suivants :

- a) Favoriser une coopération plus étroite entre les pays d'une sous-région dans le domaine énergétique (par exemple la région de la Méditerranée ou la région de la mer Noire);
- b) Promouvoir la mise en place de systèmes énergétiques plus viables afin de faciliter la transition de la société vers des formes plus durables de développement;
- c) Rendre les pays en transition mieux à même d'adopter des politiques énergétiques répondant aux lois du marché et de mettre en oeuvre des mesures de revitalisation et de restructuration économiques;
- d) Harmoniser autant que possible les politiques, législations, normes et règles relatives à l'énergie des pays de la CEE;
- e) Économiser davantage l'énergie et améliorer le rendement énergétique, notamment dans les pays en transition qui en ont le plus besoin;
- f) Faciliter la création aux niveaux sous-régional et régional de réseaux de transport de l'énergie, notamment de l'électricité et du gaz;
- g) Améliorer la protection de l'environnement, notamment pour ce qui est de la consommation de charbon;
- h) Promouvoir la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables, notamment la biomasse et l'énergie solaire, éolienne et géothermale et diffuser des informations sur les marchés et les perspectives des techniques de production d'énergie renouvelable;
- i) Développer les activités communes de recherche sur les produits énergétiques et le commerce de ces produits;
- j) Mettre à jour et développer les classifications internationales, statistiques, données de base, bilans énergétiques, projections et fonds terminologiques dans le secteur de l'énergie de manière à exécuter plus efficacement le sous-programme consacré à ce secteur;
- k) Contribuer à la mise en oeuvre de la Charte européenne de l'énergie;
- l) Renforcer certains programmes d'assistance technique en faveur des pays en transition, comme le projet "Rendement énergétique 2000", le Centre du gaz pour la promotion et le développement d'industries gazières axées sur le marché dans les pays en transition et le Programme d'application de techniques moins polluantes d'exploitation du charbon.

#### Sous-programme 16.7 Développement du commerce international

16.19 Les objectifs du sous-programme, exécuté par la Division du commerce, sont les suivants :



a) Faire mieux comprendre aux gouvernements les principaux problèmes et obstacles, internes et externes, qui entravent l'expansion du commerce extérieur et des investissements étrangers directs dans la région de la CEE ainsi que les incidences sur ces secteurs de l'application des décisions adoptées lors des négociations d'Uruguay d'ici au début du XXI<sup>e</sup> siècle en vue de promouvoir l'adoption de politiques favorisant les échanges et la coopération en matière d'investissement au niveau intrarégional;

b) Sensibiliser les décideurs des pays en transition aux expériences positives acquises par les pays développés à économie de marché dans divers domaines (promotion de l'esprit d'entreprise, échanges transfrontières, opérations commerciales de transit, techniques de commercialisation et de financement, etc.). L'expérience des pays en transition déjà engagés dans la voie de la réforme de leur marché sera évaluée en vue de diffuser cette information auprès des États membres intéressés et de formuler des recommandations sur les mesures (en particulier de caractère intersectoriel) propres à faciliter l'adaptation des pays en transition aux lois de l'économie de marché dans le cadre de l'économie internationale.

16.20 L'exécution des activités au titre du sous-programme sera assurée en étroite association avec les sous-programmes relatifs à la facilitation du commerce, à l'analyse économique et à l'industrie et à la technologie. Par ailleurs, une coopération étroite sera instaurée avec la CNUCED, le Centre (CNUCED/GATT) du commerce international, la CESAP et d'autres organismes des Nations Unies ainsi qu'avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'OSCE, l'Union européenne (UE), l'OCDE, la BERD ainsi que des groupements et institutions régionaux et sous-régionaux dans les pays en transition. Le secrétariat multipliera ses contacts avec les représentants d'organismes gouvernementaux, d'établissements de recherche et du secteur privé dans ces pays.

#### Sous-programme 16.8 Industrie et technologie

16.21 À la fin de la période couverte par le plan, on compte qu'un plus grand nombre de pays membres de la CEE seront devenus membres de l'UE et/ou de l'OMC. Ce fait supposera une importante restructuration industrielle de la région afin que cette dernière soit capable de faire face à une concurrence internationale accrue. Ces changements structurels s'imposeront dans tous les pays de la région de la CEE, mais ils seront le plus marqués dans les pays d'Europe centrale et orientale ainsi que dans d'autres pays en transition.

16.22 Les secteurs de l'acier, de la chimie et des industries mécaniques sont d'importants fournisseurs d'emploi dans la région mais devront faire l'objet d'un contrôle permanent pour s'assurer qu'ils se conforment aux nouveaux objectifs du développement durable. L'un des objectifs du sous-programme, qui est exécuté par la Division de l'industrie et de la technologie, demeure l'atténuation des conséquences préjudiciables ou inutilement douloureuses de la restructuration industrielle, surtout dans les pays en transition, et la création de conditions propices au développement industriel de la région.

16.23 Un autre objectif consiste à aider les pays membres à adopter, dans les domaines de la science et de la technique, des politiques de nature à assurer l'introduction rapide d'innovations technologiques dans le secteur industriel. Ces politiques détermineront non seulement la compétitivité de ces pays sur le plan international mais aussi leur capacité de venir à bout des difficultés croissantes dans les domaines écologique et énergétique. À cette fin, les activités au titre du sous-programme consisteront essentiellement à passer en revue les principaux faits nouveaux intervenus et à dégager les tendances et les nouvelles formes de coopération scientifique et technologique aux échelons international, régional et sous-régional.

16.24 En outre, le sous-programme continuera de chercher à faire mieux connaître aux pays membres, notamment ceux en transition, les faits nouveaux intervenus dans le domaine de la coordination et de l'harmonisation des politiques en matière de normalisation, de détermination de la conformité et de métrologie aux échelons international, régional et national. Étant donné que des pratiques métrologiques fiables constituent le fondement même de l'assurance, du contrôle et de la certification de la qualité, la CEE élaborera un programme de formation à l'intention de métrologues chevronnés originaires des pays en transition. Le sous-programme facilitera également les échanges de données d'expérience entre les pays développés à économie de marché qui ont récemment adapté leurs législations et pratiques administratives pour les rendre conformes aux dispositions adoptées en la matière par l'Organisation mondiale du commerce et l'Union européenne, et les pays qui ne l'ont pas encore fait.

#### Sous-programme 16.9 Agriculture et foresterie

16.25 Comme par le passé, ce sous-programme a été exécuté conjointement par la CEE et la FAO. Toutefois, comme suite à la restructuration globale des activités régionales de la FAO, cette institution n'affecte plus de personnel aux activités agricoles et certaines activités conjointes ont été transférées au siège de la FAO à Rome. Toutefois, la FAO a continué à appuyer les activités de foresterie et maintenu une étroite coopération dans ce domaine. La possibilité de transférer les activités agricoles restantes à d'autres sous-programmes de la CEE, ou de mettre totalement fin à la participation de la Commission à ces activités, continue d'être examinée avec les États membres. Les activités dans le domaine de la foresterie sont exécutées, comme auparavant, sous les auspices du Comité du bois de la CEE.

16.26 En attendant les résultats du débat concernant l'avenir des activités agricoles, les objectifs du sous-programme, exécuté par la Division du commerce, sont les suivants :

a) Promouvoir les normes de l'ONU/CEE touchant la qualité commerciale des produits agricoles pour en faciliter l'exportation et la distribution sur les marchés intérieurs dans l'ensemble de la région de la CEE et pour améliorer encore les statistiques agricoles;

b) Participer aux efforts entrepris pour assurer une gestion viable du secteur de la foresterie dans la région de la CEE d'ici le début du XXI<sup>e</sup> siècle, maintenir un équilibre judicieux entre les fonctions productives, sociales et écologiques de la forêt. Dans ce contexte, le sous-programme aidera les

gouvernements, sur leur demande, à donner suite aux engagements pris à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et à la Conférence ministérielle d'Helsinki sur la protection des forêts en Europe;

c) Souligner l'importance d'une approche intégrée pour l'ensemble du secteur, englobant la foresterie, les marchés et le commerce des produits forestiers. La CEE continuera de coopérer étroitement avec la FAO dans ces domaines et renforcera la coopération qu'elle entretient avec d'autres organismes internationaux tels que l'OIT, le PNUE, l'UE, l'Organisation internationale des bois tropicaux et l'OCDE.

#### Sous-programme 16.10 Établissements humains

16.27 La situation prévue pour la période couverte par le plan exige l'adoption de politiques d'urbanisme mettant l'accent sur les aspects économiques, sociaux et environnementaux, qui s'inscriront dans le cadre de politiques de planification régionale plus vastes. Les aspects sociaux de la politique du logement dans les pays en transition recevront la priorité dans le contexte d'un processus de réforme et de restructuration soutenu.

16.28 Les objectifs du sous-programme, exécuté par la Division de l'environnement et des établissements humains, sont les suivants :

a) Renforcer la coopération internationale en vue de formuler et de mettre en oeuvre des politiques des établissements humains qui soient rationnelles sur les plans environnemental, économique et social et permettent un développement durable; suivre et analyser les résultats pendant la mise en oeuvre de ces politiques; harmoniser ces politiques avec les objectifs généraux fixés au niveau national en matière de développement durable et renforcer les capacités institutionnelles et les compétences professionnelles;

b) Encourager la recherche de moyens concrets d'accélérer la modernisation de l'entretien et de l'aménagement des logements ainsi que la rénovation urbaine en vue d'améliorer les conditions de vie et, parallèlement, s'efforcer d'assurer une utilisation rationnelle de l'énergie et d'autres ressources;

c) Promouvoir l'adoption de systèmes de cadastre et d'enregistrement des biens fonciers, surtout dans les pays en transition, et compte dûment tenu des textes législatifs de base relatifs à l'aménagement des terres, des mesures cadastrales, des systèmes d'information foncière et de l'organisation et de la gestion du cadastre;

d) Définir les tendances nouvelles et récentes dans les domaines écologique, économique, social, technique et législatif, qui influent sur le développement durable des établissements humains dans la région de la CEE;

e) Promouvoir l'élaboration de réformes dans les secteurs du logement, de la construction et des finances dans les pays en transition avec la participation des autorités locales et du secteur privé, le but étant d'offrir à tous des logements abordables;

f) Promouvoir le développement durable dans les pays d'Europe méridionale compte tenu du patrimoine culturel et social de chacun d'entre eux.

16.29 Les activités du sous-programme tiendront compte des résultats de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II).

-----